

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 juin 2011

Convocation du : 8 juin 2011

PRESENTS à l'ouverture de séance : GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ - CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M. - GINET R. - LAPERRIERE M. - PAULAIS JJ. - PENOT G. - PETITCOLAS F. - PICON A. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL. - SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
EXCUSE : FONTAINE JP. - MARLIERE C. - ORTOLLAND A.

Monsieur Patrick TRUCHE est élu secrétaire de séance (rapport 1).

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire en points supplémentaires les questions suivantes (rapport 1 bis) :

- au titre des finances (rapport V/4) - l'approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'utilisation du parcours sportif d' ALBENS;
- au titre des affaires diverses, la mise à disposition de locaux d'habitation à Ansigny (rapport VIII/2) et la création d'un 3^{ème} bureau électoral.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur Le Maire et le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises par Monsieur Le Maire :

- Achat d'un micro-tracteur et de ses équipements pour les services techniques communaux. L'entreprise retenue est la SOCIETE VAUDAUX pour un prix de 39 455.69 € TTC.

- Acceptation de la proposition de l'ASSOCIATION CINEBUS de SILLINGY (Haute Savoie) pour une projection de cinéma en plein air pour un coût de 1 084 € comprenant la projection et le déplacement.

Décision prise par le 1^{er} Adjoint :

- Renforcement du réseau d'éclairage public à Albens rue Lamartine, ainsi qu'à Dressy et au Canton. Les travaux, confiés à l'entreprise PORCHERON, s'élèvent à 8 493.26 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 (rapport V.1).

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°1 suivante portant virement de crédits budgétaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études	12 000,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 000,00 €			
D 2313-919 : Façades bâtiments Bourg Centre		5 799,00 €		
D 2315 : Intégration étude ZAC		8 962,00 €		
D 2315-908 : Terrain de football	29 980,00 €			
D 2315-917 : Centre administratif		41 980,00 €		
D 2315-930 : Intégration étude Grpe scolaire		25 834,00 €		
D 2315-962 : Aménagement Les Bois		9 934,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 980,00 €	92 509,00 €		
R 28031 : Amortis. frais d'études				7 136,00 €
R 280418 : Autres équipements publics			7 136,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			7 136,00 €	7 136,00 €
R 2031 : Intégration étude ZAC				8 962,00 €
R 2031-915 : Voirie communale				9 934,00 €
R 2031-919 : Façades bâtiments Bourg Centre				5 799,00 €
R 2031-930 : Groupe scolaire Prés Langard				25 834,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles				50 529,00 €
Total	41 980,00 €	92 509,00 €	7 136,00 €	57 665,00 €
Total Général		50 529,00 €		50 529,00 €

TP 



ACHAT DE LA PROPRIETE DE LA FAMILLE MENICHON à ALBENS : avis du Conseil Municipal (rapport V.2).
Dans le cadre du projet de construction d'un second groupe scolaire, la Commune d'ALBENS a engagé, en collaboration avec la Société d'Aménagement de la Savoie, des négociations avec les propriétaires, notamment avec les CONSORTS MENICHON, alors vendeurs des parcelles cadastrées C 597 – 598 et 599, d'une surface globale de 1740 m², riveraines au site retenu.

Si un portage foncier par la S.A.S. des biens mis à la vente par les CONSORTS MENICHON, envisagé par délibération du 22 décembre 2008, s'est avéré mal adapté, une transaction foncière semblait possible avec les CONSORTS MORVILLIERS acquéreurs potentiels de la propriété en 2009.

L'achat n'a malheureusement pas abouti et la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2009 acceptant la négociation pour l'achat d'une bande de 5 mètres de large sur la parcelle C 597 et d'une petite emprise foncière à l'angle Est de la parcelle C 599, s'avère aujourd'hui sans objet.

Ces deux emprises, qui représentent une surface globale de 138 m², ont donc été incluses au dossier d'enquête publique et parcellaire qui a été mis à la disposition du public du 21 mars au 23 avril 2011.

La Commune est à nouveau sollicitée par les CONSORTS MENICHON qui proposent de vendre à la Collectivité l'ensemble de la propriété comprenant maison d'habitation et terrain sur une surface globale de 1 740 m².
Le Service France Domaines, qui estimait le tènement immobilier à 310 000 € le 29 octobre 2008 a été de nouveau sollicité sur le prix.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents (C. GIROUD - C. ANDRE – JJ. BUGNARD – J. FERREIRA – M. GERBELOT - R. GINET – M. LAPERRIERE - JJ.PAULAIS – A. PICON – J. PILLET – MD. REVIL – E. ROSSET - D. SARDET - M. THOMAS) de poursuivre les négociations avec les CONSORTS MENICHON sur la base d'un prix de 300 000 €.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SUNEА POUR LA LOCATION DES LOCAUX INDUSTRIELS APPARTENANT A LA COMMUNE AU LIEUDIT « Les Armettants » A L'ENTREE DE LA ZONE D'ACTIVITES.
(rapport V.3).

La Commune d'ALBENS a été mise en contact avec l'entreprise SUNEА par l'intermédiaire d'une entreprise implantée à ALBENS (ACE électronique).

Bien que la Commune ait reçu d'autres propositions la volonté affichée par le dirigeant de SUNEА, Monsieur Renaud GUICHERD CALLIN, de s'affirmer en tant qu'entreprise à vocation sociale ayant une démarche de développement durable a retenu toute l'attention des élus.

Les locaux du bâtiment industriel situés en zone artisanale la Chaudanne ont été présentés à la société SUNEА qui s'est montrée très intéressée. Un rendez vous a rapidement été fixé en Mairie afin de mieux cerner le projet professionnel de cette entreprise et les conditions éventuelles d'une collaboration.

La SARL SUNEА a été créée en février 2009 puis transformée en mai 2011 en SAS (société par actions simplifiées). Elle emploie aujourd'hui 20 salariés équivalents temps pleins, pour un chiffre d'affaire 2010 établi à 300 000€ et un prévisionnel 2011 à 650 000 €

Cette société est une entreprise adaptée c'est-à-dire qu'elle a fait le choix d'employer des personnes handicapées qui représentent plus de 80 % de son effectif. Initialement spécialisée en sous-traitance photovoltaïque et de l'électronique, elle s'oriente aujourd'hui vers la fabrication de produits propres, dans le domaine des énergies renouvelables, de l'électronique et du câblage électrique. Ce développement induisant des investissements machines importants, l'entreprise doit donc disposer de plus d'espace avec en plus la perspective de recrutement sur le 1^{er} semestre 2012.

Suite à la rencontre avec Monsieur GUICHERD CALLIN, un projet de protocole a été présenté à l'entreprise portant sur une location d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le cadre d'un bail commercial. En contrepartie la Commune s'engage à réaliser la remise en état de la zone de production (faux plafonds ou rehausse du doublage intérieur jusqu'aux poutrelles), remise en état du sol, établissement d'un diagnostic électrique. Le loyer fixé est de 4 400 € mensuel hors taxes indexé tous les 3 ans en fonction du coût de la construction.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le protocole à intervenir et accomplir les formalités nécessaires.

2 TP



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VEISE ET SIUPEG : avis du Conseil Municipal suite à la proposition de Monsieur le Préfet de Haute Savoie de dissolution desdits syndicats (rapport VI.1).

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer pour son Département un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma doit viser le triple objectif :

- d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propres existants,
- de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Son élaboration conçue en collaboration entre le Préfet et les Elus comporte plusieurs étapes tout au long de l'année jusqu'à son adoption au plus tard le 31 décembre 2011.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet de Haute Savoie a transmis en Mairie d'ALBENS le 26 avril 2011 le projet de schéma de coopération intercommunale de Haute Savoie qui propose notamment la dissolution et du Syndicat Mixte des Eaux de La Veise (créé en 1950) ainsi que du SIUPEG (créé en 1986) auquel adhère le Syndicat de la Veise.

La Commune d'ALBENS adhère pour sa part au Syndicat de la Veise depuis 1953 et dispose, en application des statuts :

- d'un droit d'eau de 3/14^{ème} au titre du Syndicat de la Veise,
- d'un droit d'eau de 13.70 % au titre du SIUPEG.

La Communauté de Communes du Canton de RUMILLY dispose d'un droit d'eau de 10/14^{ème} au Syndicat de la Veise et de 56.80 % au SIUPEG.

La Commune d'ALBY SUR CHERAN dispose d'un droit d'eau de 1/14^{ème} au Syndicat de la Veise et La Communauté de Communes du Canton d'ALBY SUR CHERAN d'un droit de 29.50 % au SIUPEG.

Les collectivités voisines adhérentes au Syndicat de la Veise ont fait part de leur avis sur les perspectives d'évolution envisagées par Monsieur le Préfet à échéance 2012 :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, par un courrier en date du 9 juin 2011, précise que « la Communauté de Communes du Pays d'Alby n'a pas d'opposition de principe à cette évolution et ne souhaite pas modifier à cette occasion les droits d'eau des collectivités adhérentes ». - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY, par un courrier du 10 juin 2011, fait part de « la volonté de simplifier et rationaliser la gestion de l'eau potable sur son territoire » tout en adhérant à la proposition de « mise en place d'un groupe de travail afin de déterminer ensemble les modalités techniques, financières et réglementaires relatives aux compétences précédemment exercées par la Veise dans le respect des droits d'eau des collectivités. » Le Conseil Communautaire statuera à ce sujet lors de sa réunion du 5 juillet 2011

- Le Syndicat Mixte de la Veise s'est de son côté prononcé le 24 mai 2011 sur le projet de dissolution de la manière suivante :

- suppression du Syndicat de la Veise : 8 contre – 1 abstention – 6 pour ;
- suppression du SIUPEG : 7 contre – 2 abstentions – 6 pour.

Par courrier du 26 mai 2011, la Commune d'ALBENS a souhaité la constitution d'un groupe de travail afin de réfléchir aux solutions d'avenir.

En effet, aucune concertation n'a été engagée en amont avec la Commune d'ALBENS qui a été informée de ce projet de dissolution par le courrier de Monsieur Le Préfet du 26 avril 2011 alors qu'une grande partie de la ressource en eau potable de la Commune est assurée par le biais de cette intercommunalité. Aucune garantie n'a été apportée à la Commune quant à la pérennisation de ses droits alors qu'elle participe financièrement, depuis son adhésion, à tous les investissements réalisés.

Le Conseil Municipal :

- N'ayant pas été associé aux négociations,
- N'ayant eu aucune information sur les droits de suite et sur le partage des divers actifs (financiers et autres),

S'OPPOSE, en l'état actuel des choses, à la dissolution du Syndicat de La Veise et du SIUPEG, comme du reste la majorité des membres du Syndicat de La Veise l'a fait à l'occasion de sa réunion du 24 mai 2011.

3 TP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BAS CHERAN : avis du Conseil Municipal suite à la proposition de Monsieur le Préfet de Haute Savoie de dissolution desdits syndicats (rapport VI.2).
La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer pour son Département un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma doit viser le triple objectif :

- d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propres existants,
- de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Son élaboration conçue en collaboration entre le Préfet et les Elus comporte plusieurs étapes tout au long de l'année jusqu'à son adoption au plus tard le 31 décembre 2011.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet de Haute Savoie a transmis en Mairie d'ALBENS le 26 avril 2011 le projet de schéma de coopération intercommunale de Haute Savoie qui propose notamment la dissolution et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran qui gère les cours et les berges du Chéran.
Le document intitulé « analyses et perspectives d'évolution » transmis par Monsieur le Préfet de Haute Savoie précise : « la Communauté de Communes de RUMILLY va reprendre la compétence au 1^{er} janvier 2012, ce syndicat sera donc dissous, et des conventions passées avec les 2 Communes extérieures du Département de la Savoie ».

La Commune d'ALBENS adhère au SIABC depuis 1994 et participe aux charges du Syndicat en application des statuts reçus en Préfecture de Haute Savoie le 29 septembre 1994.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, aucune concertation n'a été engagée avec la Commune qui n'a pas eu connaissance du projet de convention à intervenir et ne dispose pas d'éléments pour statuer.

Le Conseil Municipal précise être dans l'incapacité totale de délibérer sur cette question car les conventions auxquelles il est fait référence sont totalement inconnues de la Commune à ce jour.
En l'état actuel des choses, il s'oppose à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC).

GRUPE SCOLAIRE LES PRES LANGARD : approbation de l'avant-projet sommaire (rapport VII.1).

L'équipe PATEY Architecte a remis et présenté l'avant projet sommaire (APS) du nouveau groupe scolaire au lieu-dit « Les Prés Langard » le 1^{er} juin dernier.

L'analyse de cet APS a été réalisée par une équipe technique composée par Monsieur TESSIER (AMO), le Contrôleur Technique, le Coordinateur SPS, Monsieur Robert GINET, Madame Michèle THOMAS, Monsieur François PETITCOLAS, Monsieur Christian ANDRE, Monsieur José FERREIRA, Monsieur Michel LAPERRIERE, Monsieur Marc COPLEUX.

L'équipe PATEY Architectes a été choisie comme répondant le mieux au programme et dans l'ensemble, l'APS confirme le respect du programme et prend bien en compte les remarques du Comité Technique faites lors du Concours notamment en ce qui concerne l'organisation de la dépose car et du parking.

L'ensemble des remarques faites dans le cadre de l'analyse de l'APS sont consignées dans le rapport d'évaluation de l'avant projet sommaire joint à ce rapport. Ces remarques sont entre autre :

- Concernant les aménagements extérieurs : préciser le revêtement des sols et leur tenue dans le temps, préciser l'entretien de la clôture prévue (bois), déplace les supports vélos...
- Concernant l'aménagement du RDC : il manque un espace rangement dans la cour, étudier à une amélioration de l'accès aux sanitaires des maternelles pendant le temps de la restauration, étudier la réduction des hauteurs sous-plafond,
- Concernant l'aménagement du 1^{er} étage, les sanitaires sont à mieux répartir,
- Concernant la toiture : revoir la protection des travailleurs pour l'entretien des toitures.
- Concernant les surfaces : la salle de repos des maternelle est trop petite et à revoir. Dans l'ensemble beaucoup de surfaces ont été augmentées entre le programme et l'APS : au total + 45,5 m².



Le coût prévisionnel de l'APS y compris l'enveloppe des deux classes élémentaires optionnelles est de 5 100 000 € HT en valeur en juillet 2010 soit 5 141 894,18 € HT en valeur en décembre 2010 soit une augmentation de 3,83 % par rapport à la valeur annoncée par l'Equipe PATEY Architecte lors du Concours. Ce pourcentage reste dans les valeurs autorisées.

La Commune devra se prononcer sur :

- La finition des deux classes élémentaires (+50 000 € HT),
- La réalisation de la classe maternelle optionnelle (+150 000 € HT),
- Le choix d'une chaufferie bois (+ 55 000 € HT).

La Commune doit approuver l'APS pour passer à la phase d'après : l'Avant-projet-définitif (APD) qui entrera plus dans les détails.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention) :

- D'approuver l'Avant projet Sommaire présenté par l'Equipe PATEY Architectes le 1^{er} juin dernier sous réserve de la prise en compte des remarques du rapport d'évaluation de l'APS établi par le Cabinet AMOLAND,
- De valider la réalisation des choix proposés pour un montant de 255 000 €HT (finition des deux classes élémentaires, réalisation de la classe maternelle optionnelle et choix de la chaufferie bois), choix qui seront inclus dans l'avant projet détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET pour signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

TRAVAUX A REALISER A LA SUITE DU DEPART DE LA SOCIETE P2A (rapport VII/2).

Pour information : la société P2A médical a donné le 31 mars 2010 son congé du bâtiment industriel appartenant à la Commune qu'elle occupait. Depuis, 5 courriers en recommandés ont été adressés à cette société pour lui demander de remettre le bâtiment dans son état initial. Lors du déménagement, deux constats d'huissier ont été dressés. La demande de remise en état porte notamment sur la salle de production pour laquelle le faux plafond a été démonté par la société pour y installer sa salle blanche.

Dans le dernier courrier en date du 8 juin 2011, Monsieur le Maire demande une intervention dans un délai de 15 jours avant d'en référer au tribunal.

Ces travaux de remise en état consistent à :

- Effectuer un diagnostic électricité,
- Remettre en état suite à ce diagnostic l'installation électrique,
- Remettre en état les installations de sécurité incendie,
- Remettre un faux-plafond isolant et de l'éclairage dans une salle d'environ 350 m²,
- Rénover le sol de cette salle (lino découpé),
- Débarrasser la cour arrière de vieux groupes froids.

De plus, lors de ces travaux il serait opportun de remonter le faux-plafond de cette salle de 350 m² et donc de remonter les murs avec leur isolation.

Un premier devis pour le faux-plafond, l'isolation et les murs en placoplâtre a été obtenu pour 32 040,40 €HT (isolation par projection de mousse isolante canadienne).
D'autres devis devraient nous parvenir.

Un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise Porcheron mardi prochain pour un état des lieux de l'installation électrique.

Des contacts seront pris avec l'Agence Economique de la Savoie et les organismes d'aide à l'emploi de personnes handicapées afin de voir les possibilités de subvention pour ces aménagements.
Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire à cet effet.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE (rapport VII-3).
Suite au concours d'Architecture, il a été confié à SAS PATEY ARCHITECTES (mandataire) / IBSE / CET / ECHOLOGOS / L'ATELIER DES CAIRNS, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction du nouveau groupe scolaire d'ALBENS, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 614 236,00 €HT soit 786 226,48 €TTC. Ce marché a été notifié le 13 avril 2011.

s TP



Une avance (Code des marchés publics article 87.III) de 20 % du marché est prévue dans le contrat. Cependant les modalités de remboursement de cette avance ne sont pas précisées et, de ce fait, l'article 88.II du code des marchés publics s'applique, soit un remboursement de l'avance quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du marché.

Cependant, de nouvelles modalités de remboursement de l'avance ont été envisagées entre l'équipe PATEY architectes et la Commune. Ainsi, l'équipe PATEY Architectes remboursera à chaque situation l'avance de telle manière à ce que celle-ci soit totalement remboursée à 58,47% d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre (phase SYN « Synthèse »).

Un avenant n°2 doit donc être conclu pour introduire cette nouvelle modalité de remboursement de l'avance dans le contrat.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de cet avenant n°2 tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET, à signer cet avenant avec la société SAS PATEY ARCHITECTES (mandataire du groupement).

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR ALERTE METEO (rapport VIII-1)

Un système d'astreintes pour déneigement est instauré pour la période hivernale du 15 novembre au 15 avril au niveau des Services Techniques. Parallèlement, il est nécessaire de reconduire le poste « alerte météo » qui permet de recourir à un emploi saisonnier. La mission consiste à assurer la surveillance de l'état des routes à l'occasion de rondes de nuit et à déclencher ou non des astreintes de déneigement.

Le poste pourrait prendre la forme d'un emploi saisonnier non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2^{ème} classe échelle 3 indice brut 297 indice majoré 295, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit sur la base de 5 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de cet emploi saisonnier non titulaire à temps non complet sur la base de 5 h semaine à compter du 15 novembre 2011 jusqu'au 17 avril 2012,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX D'HABITATION A ANSIGNY (rapport VIII-2).

L'association FOOT EFFECT de Saint Girod organise un tournoi de football sur la Commune de LA BIOLLE le 25 et 26 juin 2011.

L'association Foot Effects s'engage à utiliser, au travers de différents projets, le football comme outil social de construction et de connaissance de soi, facteur d'ouverture sur les autres, de socialisation et d'intégration. A cette occasion l'association sollicite à titre gracieux les logements à Ansigny pour accueillir une équipe venant du Sénégal.

Le Conseil Municipal décide:

- d'ACCEPTER la mise à disposition gratuite les logements du 19 au 27 juin 2011 à Ansigny à l'association FOOT EFFECT dans le cadre d'une manifestation sportive à vocation sociale et humanitaire.
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

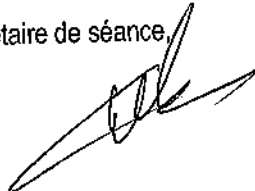
CREATION D'UN TROISIEME BUREAU ELECTORAL.

Compte tenu des règles fixées par le code électoral en matière de fonctionnement des bureaux de vote, il convient d'envisager la création d'un troisième bureau de vote car notre Commune compte désormais plus de 2200 électeurs. La répartition géographique des électeurs par bureau doit être fixée prochainement pour une mise en place de cette nouvelle organisation pour les prochaines élections de 2012. La réflexion reste ouverte sur le choix des locaux les plus fonctionnels pour accueillir ce troisième bureau.

Patrick TRUCHE,

Secrétaire de séance,

6



Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

